

Calcul indemnites compensatrice de conges payes

Par Chris13, le 18/11/2013 à 18:22

Bonsoir.

Je viens de terminer mon contrat cdd et la semaine prochaine je vais signer mon solde de tout compte .

J' ai acquis au total 40 jours de conges payes et je touche tous les mois 1760€ brut + 76€brut d indemnites nature (je ne sais pas sil faut les compter dans le calcul)

A combien va s elever le montant aproximatif de mes conges payes?

Par P.M., le 18/11/2013 à 18:30

Bonjour,

Les avantages en nature doivent être inclus dans la base de calcul des congés payés... On ne sait pas si c'est 40 jours ouvrables ou ouvrés que vous avez acquis mais si vous n'en avez pas pris du tout pendant le CDD, vous devez percevoir 10 % de tous les salaires bruts...

Par Chris13, le 18/11/2013 à 19:20

Bonjour,

Je ne sais pas si cest ouvrés ou ouvrables , sur ma fiche de paye il y a marquè 28 en N-1 et 12 en N+1 .

Jai deja pris des conges durant mon cdd.

Les heures supp doivent etres incluses dans le cas ou ils procedent au calcul des 10%?

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **21:18**

Il faudrait savoir si vous acquérez 2,5 jours par mois de travail car dans ce cas ce sont des jours ouvrables...

Donc vous ne touchez pas tous les mois seulement "1760€ brut + 76€ brut d indemnites nature" s'il y a des heures supplémentaires en plus mais effectivement la base de l'indemnité de congés payés doit inclure la totalité du brut...

Par Chris13, le 18/11/2013 à 22:42

Oui tous les mois jai 2,5 jours de conges payés.

Toute lannee derniere mon salaire de base normal etait effectivement 1760+76€ Puis se rajoutait les heures supplementaires payées.

Quel va etre le moyen de calcul? Comment puis je faire une simulation pour savoir combien je vais toucher?

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **23:00**

Je vous ai dit que l'indemnité de congés se calcule sur la base de la totalité du salaire brut donc avantages en nature heures supplémentaires compris, il suffira de déduire les congés payés déjà pris...

De toute façon, vous pourrez faire examiner tranquillement votre solde de tout compte une fois en main et même si vous en avez signé un reçu, vous avez 6 mois pour le dénoncer...